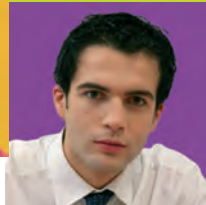


session 2010

© Caroline Lucas



# guide pratique

du candidat  
pour **s'inscrire aux concours**  
de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

- Personnels d'encadrement
- Professeurs des écoles
- Personnels de l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré
- Personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques



# sommaire

## Comment s'inscrire ?

- Inscription par internet ..... 2
- Procédure d'inscription par écrit ..... 4

## Où s'inscrire ?

- Concours de recrutement de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques..... 5
- Concours de recrutement de professeurs des écoles..... 5
- Concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré..... 6

## Quels documents produire ?

- Pièces justificatives ..... 7
- Documents spécifiques pour les candidats ..... 8  
atteints d'un handicap et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

## Comment se déroulent les épreuves d'admissibilité ?

- Convocation des candidats ..... 9
- Matériel autorisé lors des épreuves ..... 9
- Anonymat des copies ..... 9
- Cas d'élimination ..... 10

## Comment connaître les résultats ?

- Résultats des concours ..... 11
- Communication des copies ..... 11

### Annexe :

- Demande de dossier imprimé d'inscription - Session 2010 ..... 13

# Comment s'inscrire ?

## Inscription par internet

### Adresse internet

Les inscriptions sont enregistrées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/recrutement> en cliquant sur « personnels d'encadrement » ou « personnels de l'enseignement du second degré » ou « personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré » ou « personnels administratifs et techniques »

### Quand s'inscrire aux concours ?

#### Dates d'inscription par internet

À compter de la session 2010, l'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.



#### Les inscriptions seront enregistrées :

Du jeudi 10 septembre 2009, à partir de 12 heures, au mardi 20 octobre 2009, avant 17 heures, heure de Paris.

#### À savoir :

Aucune inscription ou modification d'inscription par Internet ne sera admise en dehors de ces délais. Il vous est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

#### **Vous saisissez les éléments de votre inscription sous votre propre responsabilité.**

Il est impératif que vous procédiez personnellement à votre inscription.

Suivez les instructions de la présente notice.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraînera l'annulation de votre candidature et, le cas échéant, votre élimination de la liste d'admissibilité et de la liste d'admission.

#### À savoir :

Avant de procéder à votre inscription, vous devez vérifier que vous remplissez les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Ces informations sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale, à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/recrutement>

#### À savoir :

Vous pouvez également consulter ces informations pendant que vous saisissez votre inscription.

Quels sont les éléments nécessaires lors de l'inscription ?

**Assurez-vous de disposer de toutes les informations nécessaires :**

#### Le concours choisi

- La section, éventuellement l'option dans la section, ou la spécialité selon le type de concours,
- Le choix retenu pour les épreuves à option.

#### Les données personnelles

- Le numéro d'identification Éducation nationale (NUMEN)  
Seuls les candidats en fonctions dans l'académie d'inscription peuvent saisir leur NUMEN. Des raisons techniques ne permettent pas aux autres candidats d'utiliser ce numéro d'identification,
- Une adresse permanente pendant toute la période d'organisation du recrutement soit jusqu'en septembre 2010, votre numéro de téléphone personnel et professionnel, une adresse électronique personnelle qui permettent de vous contacter à tout moment et en cas d'urgence pendant la session,
- Votre commune et votre département de naissance, les noms et prénoms de vos parents (nom de jeune fille de votre mère). Ces informations permettent à l'administration de demander les antécédents judiciaires de chaque candidat. Aucune demande personnelle ne doit être faite.

Comment s'inscrire ?



#### Une phase unique d'inscription et de validation de l'inscription

Du jeudi 10 septembre 2009, à partir de 12 heures, au mardi 20 octobre 2009, avant 17 heures, heures de Paris.

Des écrans informatifs vous guident tout au long de la saisie des données nécessaires à votre inscription.

Après la saisie des informations demandées, un récapitulatif de ces données s'affiche. Il vous permet de vérifier l'exactitude des informations saisies et, éventuellement d'apporter les modifications nécessaires.

Vous pouvez également éditer la liste des pièces justificatives que vous devrez fournir à la division des examens et concours de l'académie d'inscription.

Après avoir effectué cette vérification, vous devez valider votre inscription.



Votre inscription est validée lorsque s'affiche l'écran intitulé « **Enregistrement et validation de votre dossier d'inscription** » indiquant la date et l'heure de l'enregistrement de votre dossier et votre **numéro d'inscription**.

Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, votre inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.

Imprimez cet écran. À défaut, notez soigneusement votre numéro d'inscription. Il vous permet de rappeler votre dossier pour le consulter et le modifier si nécessaire.

Vous serez destinataire d'un courriel rappelant les caractéristiques de votre inscription, votre numéro d'inscription et les modalités pour consulter ou modifier votre dossier.

Un courrier reprenant les mêmes éléments d'information vous est adressé, par voie postale, pour chaque concours postulé.

Si vous vous êtes inscrit(e) à un concours de personnels d'encadrement, vous recevrez également un dossier de candidature à renseigner. Ce dossier complété doit être impérativement retourné au service chargé de votre inscription, par voie postale et en recommandé simple, **avant le 16 novembre 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi**. Tout dossier de candidature posté après le délai fixé ne pourra être pris en considération.

## Procédure d'inscription par écrit

### Comment s'inscrire aux concours en cas d'impossibilité de le faire par internet ?

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous inscrire par internet, vous pouvez, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de la présente brochure, obtenir un dossier imprimé d'inscription. Votre demande doit être adressée par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le **20 octobre 2009 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**.

Les dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être **renvoyés** obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mardi 27 octobre 2009, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**.

**Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération.**

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers imprimés d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

# Où s'inscrire ?

Comment choisir son académie d'inscription ?

## Concours de recrutement de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques

- Vous êtes **agent de la fonction publique, en activité ou en détachement en France métropolitaine ou dans les DOM**, vous devez vous inscrire auprès du rectorat de l'académie dans laquelle est située votre résidence administrative.
- Vous **n'appartenez pas à la fonction publique**, vous devez vous inscrire auprès du rectorat de l'académie dans laquelle vous avez votre résidence personnelle.
- Vous résidez dans une **collectivité d'outre-mer**, vous devez vous inscrire conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie

- Vous résidez ou exercez dans **un pays étranger** ou dans **un État de l'Espace économique Européen** ;
  - **Concours de personnels d'encadrement** :  
Vous devez vous inscrire auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).
  - **Concours de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques** :  
Vous pouvez vous inscrire dans l'académie de votre choix.

## Concours de recrutement de professeurs des écoles

- Vous êtes :
  - **Élève** dans un institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), vous devez obligatoirement vous inscrire dans l'académie siège de l'IUFM.
  - **Élève-professeur** du cycle préparatoire au second concours interne, vous devez obligatoirement vous inscrire dans l'académie où est situé le département au titre duquel vous avez été recruté(e). Vous ne pouvez concourir au titre d'une autre académie.
  - En formation dans **un centre de formation privé (CFPP)**, vous devez vous inscrire dans l'académie siège de ce centre.

Si vous n'appartenez pas à l'une de ces catégories, vous pouvez vous inscrire auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle vous désirez concourir.

### Concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré

- Vous êtes **en fonction** en qualité :
  - d'agent titulaire ou non titulaire, de la fonction publique ou d'un établissement public qui en dépend,
  - de maître des établissements d'enseignement privés sous contrat,
  - de militaire,
  - d'élève d'IUFM,

vous devez vous inscrire dans l'académie où est située votre **résidence administrative**.

- Vous êtes en position administrative de **non-activité**, en congé parental ou de formation, ou n'appartenez pas à l'une des catégories précédemment énumérées, vous devez vous inscrire dans l'académie où est située votre **résidence personnelle**.

- Vous résidez dans **les collectivités d'outre-mer**, vous devez vous inscrire conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Collectivité d'outre-mer de résidence</b>	<b>Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions</b>
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie

- Vous résidez ou exercez dans **un pays étranger** ou dans un **État de l'Espace économique Européen** vous pouvez vous inscrire auprès de l'académie de votre choix.

- Toutefois, si vous résidez :
  - au **Maroc**, vous devez vous inscrire auprès de l'académie de Poitiers,
  - en **Tunisie**, vous devez vous inscrire auprès de l'académie de Nice.

# Quels documents produire ?

## Pièces justificatives

Après la clôture des serveurs d'inscription, vous recevrez :

- Un récapitulatif de votre inscription vous rappelant votre numéro d'inscription et la totalité des données que vous avez saisies et validées. Vous devez conserver ce document ;
- Une liste des pièces justificatives que vous devrez obligatoirement fournir. Les pièces devront être retournées à l'aide de ce document à l'adresse et à la date indiquées.

En validant votre inscription, vous vous êtes engagé(e) à fournir, au service chargé de l'inscription et à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui vous seraient demandées. Vous avez certifié sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

En cas de fausses déclarations, vous êtes passible des sanctions prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Quelle est la date d'appréciation des conditions ?

### Date d'appréciation des conditions requises

Vous devez remplir les conditions générales d'accès à un emploi public au plus tard à la date de la première épreuve du concours :

- Nationalité,
- Jouissance des droits civiques,
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Position régulière au regard des obligations du service national.

Il en est de même pour les candidats à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Vous êtes invité(e) à consulter le site internet du ministère de l'Éducation nationale à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/recrutement> afin de connaître la **date d'appréciation des conditions particulières** fixées par les textes réglementaires régissant le concours choisi.

### Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, l'administration peut procéder à la vérification des conditions requises pour concourir **jusqu'à la date de la nomination en qualité de stagiaire**. Aussi :

- Votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription,



- Et, si le contrôle des pièces fournies montre que vous ne remplissez pas les conditions requises, que vous ayez été ou non de bonne foi, vous ne pouvez :
  - ni figurer, ni être maintenu(e) sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission,
  - ni être nommé(e) en qualité de stagiaire,
  - ni bénéficier d'un contrat provisoire (enseignement privé).

## Documents spécifiques pour les candidats atteints d'un handicap et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Quelles sont les dispositions particulières pour les candidats atteints d'un handicap ?

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit des dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier de ces dispositions les candidats qui se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail.

Si vous souhaitez bénéficier de ces dispositions, vous devez présenter votre demande d'aménagement des épreuves **au moment de l'inscription**. Elle sera examinée par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant de votre appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et désigné par l'administration, certificat sur lequel figurent les aménagements souhaitables. Un formulaire spécifique est fourni, sur demande, par le service chargé des inscriptions.

Les aménagements ne sont **pas accordés automatiquement** aux personnes qui en font la demande, mais sont fonction de la nature du handicap dont elles souffrent. Les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent permettre aux personnes atteintes d'un handicap permanent et dont les moyens physiques sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire, afin de ne pas rompre la règle d'égalité entre les candidats.

### À savoir :

Afin de constituer votre dossier, vous devez, sans attendre, vous adresser au service académique chargé de l'organisation du concours.

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à votre nomination, vous serez convoqué(e), par l'administration, à une **visite médicale** auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur votre aptitude physique et sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions sollicitées.

# Comment se déroulent les épreuves d'admissibilité ?



## Convocation des candidats

Vous serez convoqué(e) par le service des examens et concours dont dépend le centre où vous êtes autorisé(e) à composer.

L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/recrutement>, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

## Matériel autorisé lors des épreuves

**Lors des épreuves  
quelles sont les règles  
à observer et quel  
matériel est autorisé ?**

Vous ne devez être porteur(se) d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été autorisés et dont la liste est jointe à votre convocation.

- Vous ne pouvez avoir aucune communication avec d'autres candidats ou avec l'extérieur. Aussi, aucun téléphone ou matériel permettant de recevoir ou d'émettre des messages avec l'extérieur ne doit demeurer en votre possession. Tous objets (porte-document, agenda électronique, portable, etc.) susceptibles de contenir des notes, doivent obligatoirement être remis aux surveillants.
- Vous devez uniquement faire usage du papier fourni par l'administration y compris pour les brouillons.
- L'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice est précisée dans la liste du matériel autorisé et sur le sujet.

## Anonymat des copies

Hormis l'en-tête détachable et conformément au principe d'anonymat, la copie que vous rendrez à l'issue des épreuves ne devra comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

**Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.**

Dans la majorité des concours, afin de procéder à l'anonymat des copies, une étiquette code barre est remise à chaque candidat, au moment de l'épreuve, accompagnée d'une notice explicative précisant son utilisation.

## Cas d'élimination

- L'obtention d'une note éliminatoire
- La rupture d'anonymat
- Le fait :
  - de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve,
  - de se présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets,
  - de rendre une copie blanche,
  - d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve,
  - de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription,
  - de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours.

# Comment connaître les résultats ?



## Résultats des concours

Différentes informations sont accessibles sur le site internet :

<http://www.education.gouv.fr/recrutement> en cliquant sur « personnels d'encadrement » ou « personnels de l'enseignement du second degré » ou « personnels administratifs et techniques » :

- Les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission,
- Les lieux et dates des épreuves d'admission,
- Les résultats d'admissibilité et d'admission,
- Les convocations aux épreuves d'admission.

Vous pouvez également prendre connaissance, par internet, de vos notes et/ou décisions (à l'issue de l'admissibilité si vous n'êtes pas admissible, à l'issue de l'admission quel que soit votre résultat).

Si vous êtes candidat aux **concours du premier degré**, vous pouvez consulter les calendriers et les résultats des concours sur le site internet de votre académie d'inscription ou auprès de votre service d'inscription.

## Communication des copies

Les épreuves ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à une correction détaillée portée sur la copie dans un but pédagogique.

Les copies sont soumises à une double correction et ne comportent aucune annotation ou appréciation.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury qui attribue une note chiffrée.

Le principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats que vous avez pu obtenir au cours de votre formation.

Reportez-vous au B.O spécial n° 7 du 16 juillet 2009 afin de connaître les modalités vous permettant d'obtenir les copies de vos prestations écrites.

# DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION - Session 2010

À envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances <sup>(2)</sup>
M., Mme, Mlle <sup>(1)</sup>	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N°: Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Tél. fixe : Tél. portable : Adresse électronique :

## Cocher obligatoirement la case correspondant au concours ou à l'examen choisi

Concours du 2 <sup>nd</sup> degré <sup>(3)</sup>	Externe	CAFEP	3 <sup>ème</sup> concours	3 <sup>ème</sup> CAFEP	Interne	CAER	Concours de professeurs des écoles	concours public	concours privé
Agrégation							Externe		
CAPES							Externe spécial		
CAPET							3 <sup>ème</sup> concours		
CAPEPS							1 <sup>er</sup> concours interne		
CAPLP							2 <sup>nd</sup> concours interne		
CPE							2 <sup>nd</sup> concours interne spécial		
COP							<b>Concours administratifs, techniques, sociaux, de santé, et des bibliothèques</b>		
Discipline							Concours interne D'ADAENES <input type="checkbox"/>		
<b>Concours de personnels d'encadrement</b>							Examen professionnel D'APAENES <input type="checkbox"/>		
Personnels de direction de 1 <sup>ère</sup> classe <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> classe <input type="checkbox"/>							Concours interne de CTSS <input type="checkbox"/>		
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux <input type="checkbox"/>							Conservateurs : concours externe <input type="checkbox"/> concours interne <input type="checkbox"/>		
Inspecteurs de l'éducation nationale <input type="checkbox"/>							Assistants des bibliothécaires : concours externe <input type="checkbox"/> concours interne <input type="checkbox"/>		
<b>Examens professionnels de technicien</b>							Bibliothécaires adjoints spécialisés : concours externe <input type="checkbox"/> concours interne <input type="checkbox"/>		
Techniciens de labo de classe supérieure <input type="checkbox"/>							Techniciens de labo : concours externe <input type="checkbox"/> concours interne <input type="checkbox"/>		



La demande de dossier imprimé d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple au plus tard le **mardi 20 octobre 2009** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.



Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le **mardi 27 octobre 2009** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.



(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

Fait à ....., le .....

Signature